

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ DE VILLEROY**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ de Villeroy, dûment convoquée et tenue le 9 mars 2020, à 19 h 00, à l'École Centrale située au 378, rue Principale, Villeroy.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Éric Chartier, maire

M. Yvan Paquet, conseiller siège n° 2

Mme Danielle Vachon, conseillère siège n° 3

Mme Roxane Laliberté, conseillère siège n° 4

Mme Mélanie Faucher, conseillère siège n° 5

M. Maxime Bédard, conseiller siège n° 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Éric Chartier, maire.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Joannie Lamothe, directrice générale par intérim

ÉTAIT ABSENT :

M. Patrice Goupil, conseiller siège n° 1

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

MINUTE DE SILENCE

MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Éric Chartier adresse un mot de bienvenue à l'assemblée et constate qu'il y a quorum. La séance est déclarée ouverte.

20-03-047

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL, LUNDI 9 MARS 2020 – 19 H 00

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1 Minute de silence
 - 1.2 Mot de bienvenue et constat du quorum
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 février 2020
 - 3.2. Suivi aux procès-verbaux précédents
4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE
 - **Maison du CLDI** : remerciement pour le don de 100 \$.
 - **Partenaires 12-18** : Invitation à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le 31 mars à 19 h à l'édifice municipal de Laurierville.
 - **Service de sécurité incendie régional de l'Érable** : Invitation à la deuxième tournée du SSIRÉ qui aura lieu le samedi 3 octobre 2020.
5. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 5.1. Dépôt – Rapport des dépenses autorisées par délégation de pouvoir

- 5.2. Présentation et adoption des comptes à payer
 - 5.3. Responsabilités des élus
 - 5.4. Liste des intérêts à annuler
 - 5.5. Annulation de la demande de remboursement d'un chèque
 - 5.6. Demande d'aide financière – Association des personnes handicapées de l'Érable
 - 5.7. Demande d'aide financière – Tournoi de golf de la Fondation Maison Marie-Pagé
 - 5.8. Demande d'aide financière – Marche du relais pour la vie
 - 5.9. Demande d'aide financière – Projet d'achat de matériel de ski de fond
 - 5.10. Demande d'autorisation pour la marche du Pain Odette-Doyon
 - 5.11. Demande d'appui pour le mois de la jonquille
 - 5.12. Tournée régionale de l'ADMQ
 - 5.13. Tablette électronique
 - 5.14. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
 - 5.15. Adoption du règlement 20-CM-197 – Emprunt Rang 16 Ouest
 - 5.16. Adoption du règlement 20-CM-198 – Emprunt Rang 16 Est
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 7. TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particulier d'amélioration
 - 7.2 Mandat au service d'ingénierie de la MRC de l'Érable
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 Travaux de rénovation intérieurs au bâtiment du CPE
- 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
- 10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1 Formation du comité culturel et autorisation de dépenses
- 11. SUJETS DIVERS
- 12. RAPPORT DES ÉLUS
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- 5.17 – Vente pour non-paiement de taxes – autoriser les démarches auprès du notaire
- 5.18 – Vente pour non-paiement de taxes – mandater une personne pour enchérir au nom de la municipalité
- 5.19 – Vente pour non-paiement de taxes – autorisation pour les procédures

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

20-03-048

3.1 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 10 février 2020 ;

Sur proposition de Mme Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 10 février 2020 tel que présenté.

Adoptée.

3.4 SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

La directrice générale par intérim présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

- **Maison du CLDI** : remerciement pour le don de 100 \$.
- **Partenaires 12-18** : Invitation à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le 31 mars à 19 h à l'édifice municipal de Laurierville.
- **Service de sécurité incendie régional de l'Érable** : Invitation à la deuxième tournée du SSIRÉ qui aura lieu le samedi 3 octobre 2020.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

La directrice générale par intérim dépose à la table du Conseil le rapport des engagements de crédits autorisés par les fonctionnaires.

<u>Dépenses</u>	<u>28 394.27 \$</u>
Rémunération des élus	1 855.84 \$
Rémunération régulière	10 188.48 \$
Factures déjà payées	16 349.95 \$

20-03-049

5.2 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Sur proposition de M. Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER le rapport détaillé des engagements de crédits pour le mois de février 2020, pour un montant total de 72 206.56\$ tel que présenté.

FACTURES À PAYER 43 812.29 \$

TOTAL DES DÉPENSES POUR FÉVRIER 2020 : 72 206.56 \$

Dépenses autorisées par délégation de pouvoir : 28 394.27 \$

Factures à payer : 43 812.29 \$

Je, Joannie Lamothe, directrice générale par intérim, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

Joannie Lamothe, directrice générale par intérim

Adoptée.

20-03-050 5.3 RESPONSABILITÉS DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QU'il peut arriver que le conseiller municipal au siège n° 1 s'absente, le conseil municipal souhaitait nommer un deuxième représentant pour la FADOQ qui pourra remplacer au besoin ;

Sur proposition de Mme Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE NOMMER Mme Mélanie Faucher comme deuxième élue représentante pour la FADOQ.

Adoptée.

20-03-051 5.4 LISTE DES INTÉRÊTS À ANNULER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande d'annulation d'intérêt pour la propriété suivante :

# matricule	Adresse	Montant d'intérêt
9842-35-3779	Rang 15	187.44 \$

CONSIDÉRANT QUE ce montant d'intérêt n'aurait pas dû être chargé ;

Sur proposition de Mme Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ANNULER le montant des intérêts en souffrance.

Adoptée.

5.5 ANNULATION DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN CHÈQUE

Le point est reporté à une prochaine séance.

5.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ÉRABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière pour soutenir l'association des personnes handicapées de l'Érable dans la réalisation de leur mission ;

La Municipalité décide de ne pas contribuer financièrement.

20-03-052 5.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION MAISON MARIE-PAGÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de participation à l'activité de financement de la Fondation Maison Marie-Pagé ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite pas prendre part au tournoi de golf, mais qu'elle souhaite quand même contribuer financièrement à la mission de la Fondation Maison Marie-Pagé ;

Sur proposition de Mme Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'OCTROYER une aide financière de 50.00 \$ à la Fondation Maison Marie-Pagé.

Adoptée.

5.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MARCHE DU RELAIS POUR LA VIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande pour faire un don à la marche du relais pour la vie auquel un citoyen de Villeroy prendra part ;

La Municipalité a décidé de ne pas contribuer pour cette demande.

20-03-053 5.9 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROJET D'ACHAT DE MATÉRIEL DE SKI DE FOND

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la Polyvalente La Samare pour leur projet de renouvellement d'équipement de ski de fond pour le département d'éducation physique ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution demandée à la Municipalité est de 3 \$ par élève de notre municipalité qui fréquente la polyvalente en 2020 et que cela représente un montant total de 60 \$;

Sur proposition de Mme Mélanie Faucher

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'OCTROYER une aide financière de 60 \$ au département d'éducation physique de la polyvalente La Samare de Plessisville.

Adoptée.

20-03-054 5.10 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MARCHE DU PAIN ODETTE-DOYON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande du groupe de Jeunesse Sans Frontières pour procéder à du porte-à-porte dans le cadre de la Marche du Pain Odette Doyon qui se déroulera le jeudi 9 avril prochain ;

Sur proposition de Mme Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'AUTORISER le groupe de Jeunesse Sans Frontières pour procéder à du porte-à-porte dans la municipalité le jeudi 9 avril prochain.

Adoptée.

20-03-055 5.11 DEMANDE D'APPUI POUR LE MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant ;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adoptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises ;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public ;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie, aux cicatrices, par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer ;

Sur proposition de M. Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE DÉCRÉTER QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille ;

QUE le conseil municipal de Villeroy encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée.

20-03-056 5.12 TOURNÉE RÉGIONALE DE L'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ organise une tournée régionale qui consiste en une formation d'une journée qui cette année portera sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la formation aura lieu le 22 avril prochain à Saint-Ferdinand ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription à cette formation est de 335.00 \$ plus les taxes si applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale par intérim, Mme Joannie Lamothe, souhaite participer à cette formation ;

Sur proposition de Mme Mélanie Faucher

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à s'inscrire à la tournée régionale de l'ADMQ ;

DE PAYER les frais d'inscription et les frais de déplacement reliés à sa participation.

Adoptée.

20-03-057 5.13 TABLETTE ÉLECTRONIQUE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale par intérim souhaite se procurer une tablette électronique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux soumissions pour cet achat soit une soumission de l'entreprise « Best Buy » au coût de 299.99 \$ plus taxes si applicables et une soumission de l'entreprise « BuroPro » au coût de 310.89 \$ plus taxes si applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise « Best Buy » correspond davantage au besoin de la Municipalité ;

Sur proposition de Mme Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise « Best Buy » au coût de 299.99 \$ plus taxes si applicables pour l'achat de la tablette électronique.

Adoptée.

20-03-058 5.14 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entamé les procédures de vente de propriété pour non-paiement de taxes et que cette démarche occasionne des frais ;

Sur proposition de M. Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'AUTORISER la municipalité à charger des frais supplémentaires encourus lors des dossiers de vente pour non-paiement de taxes à chacun des immeubles visés ;

QUE ces frais pourront être facturés aux propriétaires de chacun des immeubles, même si la vente pour non-paiement de taxes n'a pas lieu suite au paiement complet ou à une entente de paiement ;

QUE puisque le conseil municipal autorise la directrice générale par intérim à contacter le bureau du notaire Gagné & Doyle pour obtenir, si besoin, les désignations nécessaires dans les dossiers de vente pour taxes, ces frais seront aussi ajoutés aux sommes dues pour chaque immeuble à être envoyé en vente pour taxes.

Adoptée.

20-03-059 5.15 ADOPTION DU RÈGLEMENT 20-CM-197 – EMPRUNT RANG 16 OUEST

Le maire demande aux élus une dispense de lecture complète et procède uniquement à la lecture de la résolution proposée. Le règlement 20-CM-197 – Emprunt Rang 16 Ouest se retrouvera dans son entière description en annexe A au procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réaliser des travaux de réfection de la structure de la chaussée d'une portion du 16^e Rang Ouest tel que prévus à la programmation de travaux dans le cadre du Programme de Redressement des infrastructures routières locales (PRIRL) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est toujours en attente d'une réponse du Ministère concernant l'octroi de l'aide financière du Programme de Redressement des infrastructures routières locales (PRIRL) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser sont des travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 février 2020 par Mme Danielle Vachon, conseillère, et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

Sur proposition de M. Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER le règlement 20-CM-197 décrétant un emprunt pour des travaux dans le Rang 16 Ouest.

Adoptée.

20-03-060 5.16 ADOPTION DU RÈGLEMENT 20-CM-198 – EMPRUNT RANG 16 EST

Le maire demande aux élus une dispense de lecture complète et procède uniquement à la lecture de la résolution proposée. Le règlement 20-CM-198 – Emprunt Rang 16 Est se retrouvera dans son entière description en annexe B au procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réaliser des travaux de réfection de la structure de la chaussée d'une portion du 16^e Rang Est tel que prévus à la programmation de travaux dans le cadre du Programme de Redressement des infrastructures routières locales (PRIRL) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est toujours en attente d'une réponse du Ministère concernant l'octroi de l'aide financière du Programme de Redressement des infrastructures routières locales (PRIRL) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser sont des travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 février

2020 par M. Yvan Paquet, conseiller, et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

Sur proposition de Mme Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER le règlement 20-CM-198 décrétant un emprunt pour des travaux dans le Rang 16 Est.

Adoptée.

20-03-061 5.17 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES – AUTORISER LES DÉMARCHES AUPRÈS DU NOTAIRE

CONSIDÉRANT QUE les derniers avis ont été transmis par courrier recommandé aux propriétaires ayant des taxes dues ;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires avaient jusqu'au 6 mars 2020 afin de payer leur montant en souffrance ou pour prendre un arrangement avec la municipalité ;

Sur proposition de Mme Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à contacter le bureau du notaire, Gagné & Doyle, de Plessisville, pour obtenir les désignations nécessaires pour les dossiers de vente pour taxes.

Adoptée.

20-03-062 5.18 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES – MANDATER UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés pourront être vendues à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires ou autres impositions dues sur ces immeubles le 3 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1038 du Code municipal, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles ;

Sur proposition de Mme Mélanie Faucher

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'AUTORISER M. Éric Chartier, maire ou Mme Joannie Lamothe, directrice générale par intérim à enchérir sur les immeubles visés, pour et au nom de la municipalité de Villeroy, l'enchère ne devant pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour

satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Adoptée.

20-03-063 5.19 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES – AUTORISATION POUR LES PROCÉDURES

Sur proposition de M. Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ORDONNER à la directrice générale par intérim, conformément à l'article 1023 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1), de transmettre avant le 15 mars 2020, au bureau de la Municipalité régionale de comté de l'Érable, l'état ci-après des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires :

Nom				Matricule
Léo Fréchette et Roxanne Lemieux				0241-81-1588
Taxes municipales	Intérêts (municipal)	Taxes scolaires	Frais	Total
1 308.63 \$	262.67 \$			1 571.30 \$

Nom				Matricule
Léo Fréchette et Roxanne Lemieux				0241-82-3681
Taxes municipales	Intérêts (municipal)	Taxes scolaires	Frais	Total
506.34 \$	143.88 \$			650.22 \$

Nom				Matricule
Francine Beauregard				9740-67-1541
Taxes municipales	Intérêts (municipal)	Taxes scolaires	Frais	Total
197.67 \$	47.36 \$			245.03 \$

Nom				Matricule
Martin René et Caroline Marcoux				9935-95-7550
Taxes municipales	Intérêts (municipal)	Taxes scolaires	Frais	Total
414.37 \$	113.15 \$			527.52 \$

Nom				Matricule
Marcel Bourdage				9637-82-7060
Taxes municipales	Intérêts (municipal)	Taxes scolaires	Frais	Total
2 592.56 \$	1 212.03 \$	420.70 \$		4 225.29 \$

Nom				Matricule
Serge Lafèche				0040-15-4055
Taxes municipales	Intérêts (municipal)	Taxes scolaires	Frais	Total
1 945.02 \$	506.84 \$	219.52 \$		2 671.38 \$

Nom				Matricule
Dominic René				9739-90-3629
Taxes municipales	Intérêts (municipal)	Taxes scolaires	Frais	Total
1 445.32 \$	497.37 \$	407.38 \$		2 350.07 \$

Adoptée.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

20-03-064 7.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIER D'AMÉLIORATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Villeroy a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

Sur proposition de M. Yvan Paquet
Appuyée par Mme Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

QUE le conseil de la Municipalité de Villeroy approuve les dépenses d'un montant de 23 643 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

20-03-065 7.2 MANDAT AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC DE L'ÉRABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a renouvelé l'entente avec le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, des mandats devront être signés avec le service d'ingénierie pour les autoriser à travailler sur différents projets ;

Sur proposition de Mme Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Mme Joannie Lamothe, a signé, pour et au nom de la Municipalité de Villeroy, les mandats avec le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable.

D'AUTORISER le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable a procédé à l'élaboration des plans et devis pour les projets de réfection du Rang 16 Est ainsi que du Rang 16 Ouest ;

D'AUTORISER Mme Joannie Lamothe a continué de chapeauter les projets de réfection du Rang 16 Est et du Rang 16 Ouest même si Mme Sylvie Côté revient au travail.

Adoptée.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

20-03-066 8.1 TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURS AU BÂTIMENT DU CPE

CONSIDÉRANT QUE le CPE la Girouette s'est fait octroyer de nouvelles places à son point de service de Villeroy ;

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir offrir ces nouvelles places, des travaux de rénovation intérieurs doivent être effectués ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise « Rénovaneuf inc. » de Plessisville au montant de 20 545.00 \$ plus taxes si applicables pour les travaux ;

Sur proposition de M. Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ACCEPTER la « Rénovaneuf inc. » de Plessisville au montant de 20 545.00 \$ plus taxes si applicables pour la réalisation de travaux de rénovation intérieurs au bâtiment du CPE la Girouette.

Adoptée.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10. LOISIRS ET CULTURE

20-03-067 10.1 FORMATION DU COMITÉ CULTUREL ET AUTORISATION DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Villeroy a procédé à la formation d'un comité culturel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Villeroy souhaite donner au comité une autorisation de dépenses, mais les dépenses devront tout de même approuver préalablement par la directrice générale par intérim ;

Sur proposition de Mme Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger sur le comité culturel :

- M. Patrice Chartier, président
- M. Patrice Goupil
- Mme Mélanie Giroux
- Mme Jessica Pitt
- Mme Joanie Labbé
- Mme Caroline Roy
- Mme Joannie Lamothe, directrice générale par intérim
- Mme Roxane Laliberté, conseillère municipale

D'AUTORISER le comité culturel à réaliser des dépenses dans le cadre de l'organisation de leurs activités tout en respectant le budget qui leur est octroyé.

Adoptée.

11. SUJETS DIVERS

12. RAPPORT DES ÉLUS

Le maire fait un compte rendu de ses comités et invite les membres du Conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

M. Éric Chartier, maire

- MRC de l'Érable
- Comité du Parc régional de la Grande Coulée
- Comité de gestion de la forêt publique
- Comité d'ingénierie
- Fondation de l'Hôtel Dieu d'Arthabaska

M. Yvan Paquet, conseiller siège 2

- Bâtiments et C.P.E.
- Corporation de développement économique de Villeroy
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Mme Danielle Vachon, conseillère siège 3

- Aqueduc
- Service de garde
- Conseil d'établissement Vivalo

Mme Roxane Laliberté, conseillère siège 4

- Les Loisirs Festigrouille Inc.
- Culture

Mme Mélanie Faucher, conseillère siège 5

- Matières résiduelles et recyclables
- Comité d'embellissement
- GROBEC

M. Maxime Bédard, conseiller siège 6

- Partenaires 12-18
- Plan mesure d'urgence
- Communications

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les citoyens à poser leurs questions.
Trois (3) questions ont été posées et elles ont toutes été
répondues.

20-03-068

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères
présent(e)s

QUE la séance soit levée à 20 h 02.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir
signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

Éric Chartier, maire

Joannie Lamothe, directrice générale par intérim

ANNEXE A – RÈGLEMENT 20-CM-197 – EMPRUNT RANG 16 OUEST



**Province de Québec
M.R.C. de L'Érable
Municipalité de Villeroy**

RÈGLEMENT NUMÉRO 20-CM-197

Décrétant des dépenses et un emprunt de 1 172 499.72 \$ pour des travaux de réfection de la structure de la chaussée sur un tronçon d'environ 5,6 km du 16^e Rang Ouest

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réaliser des travaux de réfection de la structure de la chaussée d'une portion du 16^e Rang Ouest tel que prévus à la programmation de travaux dans le cadre du Programme de Redressement des infrastructures routières locales (PRIRL);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est toujours en attente d'une réponse du Ministère concernant l'octroi de l'aide financière du Programme de Redressement des infrastructures routières locales (PRIRL) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser sont des travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 février 2020 par Mme Danielle Vachon, conseillère, et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

Sur proposition de M. Yvan Paquet

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection de la structure de la chaussée sur un tronçon d'environ 5,6 km du 16^e Rang Ouest tel qu'il appert de l'estimation détaillée des travaux préparés par Annick Gagnon Gagné, ingénieur, en date du 12 décembre 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 172 499.72 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 172 499.72 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8


Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une séance tenue le 9 mars 2020 et signé par le maire et la directrice générale par intérim.

Éric Chartier
Maire

Joannie Lamothe
Directrice générale par intérim

Réfection Rang 16 Ouest

Estimation budgétaire					
Municipalité de Villeroy				 L'ÉRABLE <small>TRAVAUX DE MAINTIEN</small>	
Projet: Réfection partielle de la chaussée -16 rang Ouest 91 et 92					
N° de dossier : VIL-2019-01					
Article	Description du travail	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant total calculé
		a		b	c = a x b
1.0	Ponceaux et fossés				
1.1	Remplacement d'un ponceau transversal Ø 1200 mm	14	m.l.	2 870,00 \$	39 606,00 \$
1.2	Remplacement d'un ponceau transversal Ø 600 mm	15	m.l.	1 560,00 \$	23 400,00 \$
1.3	Remplacement de ponceaux d'entrées charretières Ø 600 mm	78	m.l.	402,00 \$	31 235,40 \$
1.4	Puisard d'égout pluvial 600 mm en PEHD	2	unité	2 760,00 \$	5 520,00 \$
1.5	Ponceau d'entrée charretière Ø 600 mm - à enlever	1	unité	1 284,00 \$	1 284,00 \$
1.6	Revêtement de protection en pierre (au besoin)	250	m ²	51,50 \$	12 875,00 \$
1.7	Fossés à creuser	73	m.l.	21,50 \$	1 569,50 \$
1.8	Fossés à reprofiler	450	m.l.	14,00 \$	6 300,00 \$
1.9	Fossé à nettoyer	860	m.l.	10,00 \$	8 600,00 \$
1.10	Déblai 1ere classe	50	m ³	100,00 \$	5 000,00 \$
1.11	Nettoyage de ponceau	527	m.l.	32,25 \$	16 995,75 \$
1.12	Remplacement de poteau de service (au besoin)	5	unité	860,00 \$	4 300,00 \$
1.13	isolant HI-40, 50 mm (au besoin)	35	m ²	34,70 \$	1 214,50 \$
	<i>Somme partielle « Article 1.0 »</i>				157 900,15 \$
2.0	Voirie (CH 0+000 à 2+510 et CH 4+050 à 5+650)				
2.1	Rechargement structure de chaussée (75 mm) ou fondation supérieur MG-20 (300mm)	4 122	t.m.	35,00 \$	144 270,00 \$
2.2	Sous-fondation MG-112 (450 mm)	600	m ³	42,00 \$	25 200,00 \$
2.3	Pulvérisation sur 300 mm	15 570	m ²	2,10 \$	32 697,00 \$
2.4	Enrobé bitumineux ESG-14 (80 mm) - couche unique	3 270	t.m.	141,00 \$	461 070,00 \$
2.5	Rechargement des accotements en MG-20b (80 mm)	990	t.m.	34,20 \$	33 858,00 \$
	<i>Somme partielle « Article 2.0 »</i>				697 095,00 \$
3.0	Réaménagement des lieux et autres				
3.1	Réfection entrée charretière en pierre	671	t.m.	34,80 \$	23 353,34 \$
3.2	Réfection entrée charretière en enrobé	285	m ²	79,00 \$	22 475,50 \$
3.3	Engazonnement en plaques incluant terre végétale, 100 mm (au besoin)	160	m ²	15,20 \$	2 432,00 \$
3.4	Prémarquage et marquage de chaussée	1	forf.	5 000,00 \$	5 000,00 \$
3.5	Maintien de la circulation et signalisation des travaux	1	forf.	18 000,00 \$	18 000,00 \$
3.6	Refecion des lieux	1	forf.	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	<i>Somme partielle « Article 3.0 »</i>				76 260,84 \$
	<i>Sous-Total</i>				931 255,99 \$
	<i>TPS (5%)</i>	5%			46 562,80 \$
	<i>TVQ (9,975%)</i>	9,975%			92 892,79 \$
	Coût estimé des travaux				1 070 711,58 \$

Vérfié par :


 Anick Gagnon Gagné, ing. 5038883
 2019-12-12



**Province de Québec
M.R.C. de L'Érable
Municipalité de Villeroy**

RÈGLEMENT NUMÉRO 20-CM-198

Décrétant des dépenses et un emprunt de 2 470 860.86 \$ pour des travaux de réfection de la structure de la chaussée sur un tronçon d'environ 4.5 km du 16^e Rang Est

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réaliser des travaux de réfection de la structure de la chaussée d'une portion du 16^e Rang Est tel que prévus à la programmation de travaux dans le cadre du Programme de Redressement des infrastructures routières locales (PRIRL) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est toujours en attente d'une réponse du Ministère concernant l'octroi de l'aide financière du Programme de Redressement des infrastructures routières locales (PRIRL) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser sont des travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 février 2020 par M. Yvan Paquet, conseiller, et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

Sur proposition de Mme Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection de la structure de la chaussée sur un tronçon d'environ 4.5 km du 16^e Rang Est tel qu'il appert de l'estimation détaillée des travaux préparée par Annick Gagnon Gagné, ingénieur, en date du 12 décembre 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 470 860.86 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 470 860.86 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une séance tenue le 9 mars 2020 et signé par le maire et la directrice générale par intérim.

Éric Chartier
Maire

Joannie Lamothe
Directrice générale par intérim

Réfection Rang 16 Est

Estimation budgétaire

Municipalité de Villerooy

Projet: Réfection du Rang 16 Est, segment 93, 94 et 95

N° de dossier : VIL-2020-01



Article	Description du travail	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant total calculé
		a		b	c = a x b
1.0	Ponceaux et fossés				
1.1	Nettoyage de ponceaux existants	649	m.l.	32,25 \$	20 917,35 \$
1.2	Enlèvement ponceau d'entrée charretière	1	unit	1 285,00 \$	1 285,00 \$
1.3	Remplacement de ponceaux transversaux Ø 600 mm	58	m.l.	1 560,00 \$	90 324,00 \$
1.4	Remplacement de ponceaux d'entrée charretière Ø 450 mm	353	m.l.	383,00 \$	135 084,10 \$
1.5	Remplacement de ponceaux d'entrée charretière Ø 600 mm	134	m.l.	402,00 \$	53 908,20 \$
1.6	Puisard d'égout pluvial Ø 450 mm et son cadre	2	m.l.	2 725,00 \$	5 450,00 \$
1.7	Revêtement de protection en pierre	350	m²	51,50 \$	18 025,00 \$
1.8	Fossé à reprofiler	3 725	m.l.	14,00 \$	52 150,00 \$
1.9	Fossé à nettoyer	4 133	m.l.	10,00 \$	41 330,00 \$
1.10	Remplacement entrée de service aqueduc	1	unit	6 800,00 \$	6 800,00 \$
	<i>Somme partielle « Article 1.0 »</i>				425 273,65 \$
2.0	Voirie				
2.1	Déblai 1ere classe	150	m³	100,00 \$	15 000,00 \$
2.3	Décohésionnement (300 mm)	31 150	m²	3,20 \$	99 680,00 \$
2.4	Sous-fondation de chaussée MG-112 (450 mm)	810	m³	42,00 \$	34 020,00 \$
2.5	Fondation supérieur MG-20 (75 ou 300 mm)	8 050	t.m.	30,00 \$	241 500,00 \$
2.6	Enrobé bitumineux ESG-14 (80 mm) - couche unique	6 150	t.m.	141,00 \$	867 150,00 \$
2.8	Rechargement des accotements MG-20b	1 000	t.m.	33,40 \$	33 400,00 \$
2.9	Surexcavation et remblayage-au besoin	250	m³	38,90 \$	9 725,00 \$
2.10	Ajustement des accessoires	3	unité	305,00 \$	915,00 \$
	<i>Somme partielle « Article 2.0 »</i>				1 301 390,00 \$
3.0	Réaménagement des lieux et autres				
3.1	Réfection entrée charretière en gravier	3 895	m²	27,80 \$	108 281,00 \$
3.2	Réfection entrée charretière en enrobé bitumineux	251	m²	79,00 \$	19 829,00 \$
3.3	Ensemencement hydraulique incluant 100 mm de terre végétale	9 705	m²	7,80 \$	75 699,00 \$
3.4	Engazonnement en plaques incluant 100 mm de terre végétale	1 150	m²	15,20 \$	17 480,00 \$
3.5	Prémarquage et marquage de chaussée	1	forf.	5 750,00 \$	5 750,00 \$
3.6	Maintien de la circulation et signalisation des travaux	1	forf.	9 775,00 \$	9 775,00 \$
3.7	Réfection des lieux	1	forf.	5 750,00 \$	5 750,00 \$
	<i>Somme partielle « Article 3.0 »</i>				242 564,00 \$
	<i>Sous-Total</i>				1 969 227,65 \$
	<i>TPS (5%)</i>				98 461,38 \$
	<i>TVQ (9.975%)</i>				196 430,46 \$
	Coût estimé des travaux				2 264 119,49 \$

Préparé par :

Anick Gagnon Gagné ing. 5038883
2019-12-12